3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ABENA-CONSEIL — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N – 1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	25 000.05	FH		FI	25 000.05	26 425.00
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	25 000.05	FK		FL	25 000.05	26 425.00
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	1.14	0.43
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	25 001.19	26 425.43
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	14 453.25	14 654.77
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	583.33	546.33
	Salaires et traitements*					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1–2° al.3 du CGI) HS)					GA		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	1.19	1.38
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	15 037.77	15 202.48
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	9 963.42	11 222.95
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 197.26	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	1 197.26	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1 197.26	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	11 160.68	11 222.95

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFiP **N° 2053 2024**

Désignation de l'entreprise SARL ABENA-CONSEIL — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	26 198.45	26 425.43
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	15 037.77	15 202.48
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	11 160.68	11 222.95

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G		
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP		
	– Crédit–bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS **A5**			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives **A6**	A9	obligatoires	
	Dont cotisations facultatives Madelin **A7**		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite **A8**	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels joindre en annexe) : (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le

Exercice N	
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

Exercice N	
Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ABENA CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 euros

Siège social : ZI Sud – 5 rue Thomas Edison – 60180 Nogent-sur-Oise

RCS de Compiègne 508 927 209

(la « Société »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVTE DES ASSOCIES EN DATE DU 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le 23 octobre à 10 heures,

Au siège social de la société ABENA CONSEIL (la « Société »), 5 rue, Thomas Edison – 60180 Nogent-sur-Oise, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Etaient présents :

- La société **ABENA FRANTEX,** société anonyme au capital social de 1.032.750 euros, dont le siège social se situe, 5 rue Thomas Edison, 60180 Nogent-sur-Oise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 998 299 804 représentée par Monsieur Olivier Barbet-Maillot en sa qualité de Président Directeur Général, titulaire de 99 parts sociales sur 100 ;

- La **société 3 B**, société à responsabilité limitée au capital de 73.600 euros, dont le siège social se situe,4 Chaussée Pontpoint, 60300 Senlis, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Compiègne sous le numéro 349 360 131 représentée par Monsieur Olivier Barbet-Maillot en sa qualité d'associé unique, titulaire d'une part sociale sur 100.

Chaque associé a été dument convoqué et il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Olivier Barbet-Maillot préside la séance en qualité de gérant de la Société.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par la Présidente, qui constate que les associés présents possèdent 100 parts sur les 100 parts formant le capital social et ayant le droit de vote, soit au total 100 voix sur les 100 voix droits de vote existants.

En conséquence, l'assemblée réunissant la totalité des associés de la Société, la présidente constate la présence d'associés représentant plus des trois-quarts du capital social,

OBJ

conformément à l'article 10 des Statuts, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associées :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des décisions proposées à l'assemblé ; et
- Un exemplaire des statuts de la société.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associes et/ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte des déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2024 et sur les conventions réglementées ;

- approbation des comptes et quitus à la gérance de sa gestion ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 30 avril 2024 ;
- approbation des conventions réglementées ; et
- pouvoir pour formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'assemblée du rapport établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels à savoir, le bilan, le compte du résultat et l'annexe arrêtés au 30 avril 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

OBJ

En application de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, la collectivité des associés prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, la collectivité des associés donne quitus à la gérance, de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés approuve la proposition de la gérance et,

Décide d'affecter le bénéfice de 11.160,68 euros au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024 en totalité au compte « *Report à nouveau* » pour être porté de 62.645,77 euros à 73.806,45 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée général constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées, statuant sur ce rapport, en approuve les termes.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité ou autres.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

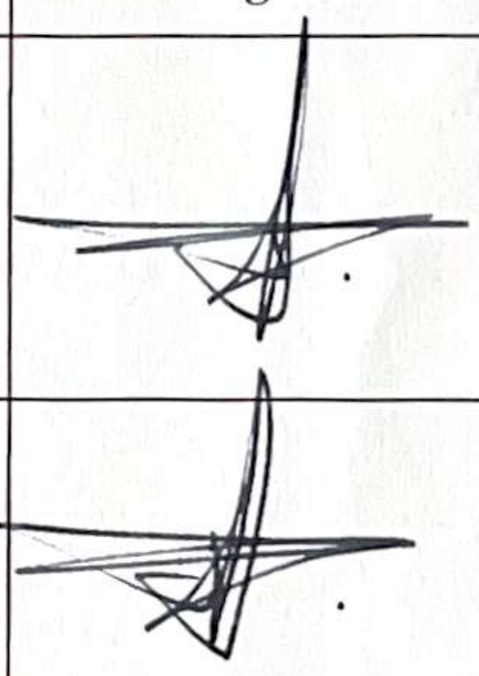
Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 45 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance.

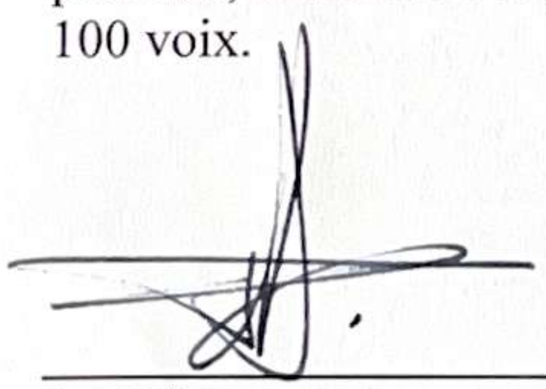
Le Gérant
Olivier Barbet-Maillot

ABENA CONSEIL
Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 euros
Siège social : ZI Sud – 5 rue Thomas Edison – 60180 Nogent-sur-Oise
RCS de Compiègne 508 927 209
(la « Société »)

FEUILLE DE PRESENCE
EN VUE
DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 23 OCTOBRE 2024 – 10H

Nom et adresse des associés	Nombre de parts	Nombre de voix	Signature
ABENA FRANTEX 5 rue Thomas Edison, 60180 Nogent-sur-Oise représentée par Olivier Barbet	99	99	
3 B 4 Chaussée Pontpoint 60300 Senlis représentée par Olivier Barbet-Maillot	1	1	
TOTAUX	100	100	

Le président certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que 2 associés sont présents, totalisant 100 parts sociales, ayant droit de vote, et auxquelles sont attachées, au total, 100 voix.



Le Gérant
Olivier Barbet-Maillot

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ABENA-CONSEIL — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12.00

Adresse de l'entreprise 5 Rue THOMAS EDISON 60180 Nogent-sur-Oise — Durée de l'exercice précédent* 12.00

Numéro SIRET* 5 0 8 9 2 7 2 0 9 0 0 0 1 7 — Néant ☐ *

				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 30042024 Net 3	N-1 30042023 Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	2 805.00	AG	2 805.00		
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU			
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU		CV			
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières*	BH		BI			
		TOTAL (II)	BJ	2 805.00	BK	2 805.00		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 800.00	BY		1 800.00	
		Autres créances (3)	BZ	180.20	CA		180.20	458.20
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
		Disponibilités	CF	83 813.15	CG		83 813.15	74 072.77
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	319.38	CI		319.38	
		TOTAL (III)	CJ	86 112.73	CK		86 112.73	74 530.97
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	88 917.73	1A	2 805.00	86 112.73	74 530.97

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

jeudi 27 juin 2024 à 16h13

Cegid Group

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ABENA-CONSEIL — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 10 000.00)	DA	10 000.00	10 000.00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 000.00	717.05
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	62 645.77	51 705.77
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	11 160.68	11 222.95
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	84 806.45	73 645.77
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	33.34	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 081.61	703.20
	Dettes fiscales et sociales	DY	191.33	182.00
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	1 306.28	885.20
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	86 112.73	74 530.97

RENVOIS					
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	1 306.28	885.20
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

ABENA-CONSEIL
société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros
Siège Social : 5, rue Thomas Edison – ZI Sud
60180 Nogent-sur-Oise
508 927 209 RCS Compiègne

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE A LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES DU 23 OCTOBRE 2024

Chers associés,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 30 avril 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous présentons l'ensemble de ces comptes et les divers documents prévus par la loi et les règlements, lesquels vous ont été adressés et tenus à votre disposition au siège social avant la réunion de la présente assemblée, et ce, dans les conditions et délais impartis par la loi.

I – ACTIVITE DE LA SOCIETE

L'activité de la société ABENA CONSEIL au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024 présente un bénéfice de 11.160,68 euros (contre 11.222,95 euros pour l'exercice précédent) pour un total du bilan de 86.112,73 euros (contre 74.530,97 euros pour l'exercice précédent) et un chiffre d'affaires de 25.000,05 euros (contre 26.425,00 euros pour l'exercice précédent).

La société présente au 30 avril 2024 84.806,45 euros de capitaux propres contre 73.645,77 euros au 30 avril 2023

Perspectives 2024-2025

Depuis le 1er mai 2024 ; la Société poursuit son activité.

II – INVESTISSEMENTS

Au cours de l'exercice clos au 30 avril 2024, la société n'a réalisé aucun investissement.

III – RESULTAT – AFFECTATION

-Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2024, le chiffre d'affaires s'élève à 25.000,05 euros

087

Aucune somme n'a été versée au titre des traitements et salaires ainsi que des charges sociales en 2023-2024.

Les charges d'exploitation de l'exercice 2023-2024 ont atteint au total 15.037,77 euros (contre 15.202,48 euros l'exercice précédent)

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice 2023-2024 à un bénéfice de 9.963,42 euros (contre 11.222,95 euros l'exercice précédent)

Quant au résultat courant avant impôts, il s'établit à un bénéfice de 11.160,68 euros (contre 11.222,95 euros)

Au final, il ressort de l'exercice clos le 30 avril 2024, un bénéfice de 11.160,68 euros.

- Proposition d'affectation du résultat

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat, et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaitre un bénéfice de 11.160,68 euros que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte « *Report à nouveau* » pour être porté de 62.645,77 euros à 73.806,45 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

- Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 233 quarter et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisions que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Nous allons par ailleurs vous présenter notre rapport spécial sur les conventions réglementées.

OBJ

ABENA-CONSEIL

société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros
Siège Social : 5, rue Thomas Edison – ZI Sud
60180 Nogent-sur-Oise
508 927 209 RCS Compiègne

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE A LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES DU 23 OCTOBRE 2024

Chers Associés,

En application des articles L 223-19 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et le gérant, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Nous vous précisons:

qu'il existe un bail commercial entre ABENA-FRANTEX SA, associé majoritaire de la société, et ABENA-CONSEIL SARL du 5 novembre 2008 aux termes duquel la société loue à ABENA-FRANTEX une pièce à usage de bureau de 40 m^2 dans ses locaux situés ZI Sud, 5 rue Thomas Edison, 60180 Nogent-sur-Oise et pour lequel la Société a versé 2.035,69 euros de loyer au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024.

qu'il existe une convention d'assistance technique et d'expertise en date du 4 janvier 2009 entre ABENA-FRANTEX SA, associé majoritaire de la société, et ABENA-CONSEIL SARL aux termes de laquelle ABENA-FRANTEX met à disposition les moyens techniques, documentaires et humains dont elle dispose afin que la société ABENA CONSEIL assure des formations de qualité et pour laquelle la Société a versé à 8.497,29 € hors taxe au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024.

qu'il existe une convention d'intégration fiscale entre ABENA-FRANTEX SA, associé majoritaire de la société, et ABENA-CONSEIL SARL aux termes de laquelle ABENA-FRANTEX est autorisée par notre société à intégrer dans les résultats fiscaux du groupe ABENA les résultats fiscaux de notre société à compter du 1er mai 2009, ABENA CONSEIL devenant société fille du périmètre d'intégration et ABENA-FRANTEX agissant comme société mère intégrante dudit périmètre. Au titre de l'exercice 2023-2024, la société ABENA-FRANTEX a intégré le bénéfice net de 11.160,68 euros de notre Société dans le calcul de l'impôt sur les sociétés de la SA.

La gérance
Olivier Barbet-Maillot

ABENA CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 euros

Siège social : ZI Sud – 5 rue Thomas Edison – 60180 Nogent-sur-Oise

RCS de Compiègne 508 927 209

(la « Société »)

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

EN DATE DU 23 OCTOBRE 2024

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels à savoir, le bilan, le compte du résultat et l'annexe arrêtés au 30 avril 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, la collectivité des associés prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, la collectivité des associés donne quitus à la gérance, de sa gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés approuve la proposition de la gérance et,

Décide d'affecter le bénéfice de 11.160,68 euros au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024 en totalité au compte « *Report à nouveau* » pour être porté de 62.645,77 euros à 73.806,45 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée général constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées, statuant sur ce rapport, en approuve les termes.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité ou autres.

CB7